

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231108DEC141

Objet: Contrat d'hébergement du logiciel GEOPANO Recensement des Enseignes Lumineuses

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Direction de l'Aménagement Urbain a acquis en 2021, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la solution GEOPANO de gestion des publicités extérieures, enseignes et pré-enseignes et de gestion de la taxe locale afférente, auprès de la Société SAS CADRE & CITE,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'abonnement annuel à la solution proposée en "Software As A Service" uniquement par la société SAS CADRE & CITE, dans le cadre d'un accord-cadre négocié sans publication ni mise en concurrence préalables passé en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : SAS CADRE & CITE – 69760 LIMONEST
- Objet : Contrat d'hébergement du logiciel GEOPANO pour le recensement des enseignes lumineuses
- Coût annuel de l'abonnement : 820,00 € H.T. à compter du 01-01-2024
- Limite de validité : 31 décembre 2026

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,